

La bonification pour enfants nés ou adoptés avant 2004 (titulaires) et avant 2010 (contractuels)

La **bonification** consiste en une augmentation de la durée d'assurance, c'est-à-dire que votre situation familiale (ou de santé) peut vous donner droit à des trimestres supplémentaires.

Pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, votre durée d'assurance sera bonifiée de quatre trimestres par enfant pour les fonctionnaires. Cette bonification sera de huit trimestres par enfant né avant 2010 pour les contractuels.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les avantages des différents congés parentaux.

Cette bonification est valable pour la mère et le père. Elle peut être partagée entre la mère et le père, dans la mesure où chacun est fonctionnaire ou contractuel lors de la naissance de l'enfant mais **à une condition expresse**: l'intéressé.e. doit avoir interrompu son activité au titre d'un des congés parentaux prévus et ce pendant au moins 2 mois. Ce dispositif est valable aussi bien pour les fonctionnaires que pour les contractuel.le.s de l'Etat.

La majoration de durée d'assurance pour les enfants nés ou adoptés à partir de 2004 (titulaires) et 2010 (contractuels)

Pour les enfants nés à partir de 2004 et pour les agents titulaires, les règles sont les suivantes : seule la mère ayant accouché aura droit à 2 trimestres de majoration par enfant. Les mères adoptives, les pères biologiques ou adoptifs n'ont plus droit à cette bonification.

Pour les enfants nés à partir de 2010 et pour les agents contractuels, les règles restent bien plus favorables : 4 trimestres de majoration sont accordés pour la maternité, l'adoption ou l'éducation des enfants (voir le détail dans le document « Congés familiaux et temps partiel » de la DGAFP, p.29).

D'autres cas de bonification existent pour les titulaires, notamment pour services civils hors Europe. Elles obéissent à des règles complexes selon le lieu d'affectation (voir l'article L12 du code des pensions civiles).